DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023 CAISE Reçu en préfecture le 29/09/2023 TERNITÉ Publié le

ID: 007-210701322-20230925-2023_04_DELIB-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de Septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents: M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés: Mme. FRAY Monique, M. VILLALONGA Jérémy et Mme FABRE Nathalie.

Procurations : Mme. FRAY Monique a donné procuration M. PAUL André, M. VILLANLONGA Jérémy à M. TOULOUSE Thierry et Mme. FABRE Nathalie à Mme AMRANE Nadia.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET: N° 2023-040: Election de délégués au sein du syndicat intercommunal d'Energies des Cévennes (S.I.E.C.):

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	
Délégué titulaire :	Délégué suppléant
M. PAUL André, né le 22.11.1953	_M. Vincent VIDAL, né le 05.061978

Après délibération, par 2 abstentions et 17 voix pour, les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants de la commune qui siègeront désormais au sein du comité syndical du SIEC sont les suivants :

Délégué titulaire :

M. PAUL André, né le 22.11.1953.

Délégué suppléant :

M. VIDAL Vincent, né le 05.06.1978

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents: 16
Nombre de votants: 19
Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 02
La Secrétaire de séance

Agnès MAIGRON



Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures Pour extrait certifié conforme A Largentière, le 25 Septembre 2023,

Le Maire,

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.